

**SOLUTIONS
INNOVATRICES**
C A N A D A



Volet Défi - Phase 1 et Phase 2

**Instructions et procédures relatives aux
subventions - Appel 004**

Date : juillet 2024

Table des matières

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	4
1.1 Introduction	4
1.2 Survol du programme Solutions innovatrices Canada	4
1.3 Définitions.....	6
1.4 Qui peut soumettre une proposition financée par une subvention	6
1.5 Propriété intellectuelle (PI).....	7
1.6 Pièces jointes	7
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS GÉNÉRALES	8
2.1 Instructions générales, clauses et conditions.....	8
2.2 Demandes de renseignements	8
2.3 Annonces publiques.....	8
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LES PROPOSITIONS DE LA PHASE 1 OU DE LA PHASE 2.....	9
3.1 Soumission d’une proposition	9
3.2 En cas de difficulté à soumettre une proposition	10
3.3 Proposition technique	10
3.4 Proposition financière	10
3.5 Coûts admissibles	11
3.6 Coûts inadmissibles	12
3.7 Coûts pré-entente.....	12
PARTIE 4 – PROCÉDURES D’ÉVALUATION, SÉLECTION DES PROPOSITIONS ET OCTROI DE SUBVENTIONS	13
4.1 Procédures d'évaluation	13
4.2 Répertoire de propositions présélectionnées du défi.....	14
4.3 Sélection des propositions.....	14
4.4 Processus d'octroi des subventions.....	15
4.5 Limites de cumul.....	17
4.6 Surveillance et production de rapports	17
PIÈCE JOINTE 1 – CRITÈRES D’ÉVALUATION – ENTRÉE AU VOLET DÉFI - PHASE 1	20
Partie 1 : Phase 1 - Critères obligatoires.....	20
Partie 2 : Phase 1 - Critères cotés	24
Partie 1 : Phase 2 - Critères obligatoires.....	29
Partie 2 : Phase 2 - Critères cotés	32

PIÈCE JOINTE 3 –VOLET DÉFI – AVANCEMENT À LA PHASE 2 (DÉVELOPPEMENT DE PROTOTYPE) –
DOCUMENTS REQUIS.....39

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

Solutions innovatrices Canada (SIC) aide les innovateurs canadiens en finançant les travaux de recherche et développement (R et D) et en testant des prototypes dans des environnements réels.

Le document d'instructions et de procédures relatives aux subventions de SIC a été rédigé par Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE) dans le but d'aider les postulants (offrants) à comprendre les règles et les procédures à suivre lors de la présentation d'une proposition de la phase 1 et/ou de la Phase 2 pour un défi de SIC financé par subvention.

Le présent document sera examiné et révisé périodiquement. Les détails de chacun des défis financés par subvention, y compris en ce qui a trait au financement disponible, à la durée et à la date exacte de clôture, seront publiés dans des avis de défis, sur le site Web de SIC.

Le présent document invite uniquement des propositions financées par subvention pour la phase 1 et phase 2 (incluant l'entrée directe à la phase 2) du volet Défis de SIC.

1.2 Survol du programme Solutions innovatrices Canada

Le programme SIC est composé de deux volets : Défis et Mise à l'essai.

Le présent document porte sur la participation au volet Défis, pour les défis financés par subvention.

Les défis qui utilisent les contrats comme mécanisme de financement sont couverts par un appel de propositions (AP) ouvert lancé par Services publics et Approvisionnement Canada (SPC). L'information sur l'AP est affichée sur le site [AchatsCanada](#).

Les entreprises qui désirent participer au volet Mise à l'essai devront répondre à un appel de propositions de Services publics et Approvisionnement Canada. Les renseignements sur le prochain appel de propositions du volet Mise à l'essai seront affichés sur le [site Web de SIC](#).

1.2.1 Volet Défis

Le volet Défis est conçu pour appuyer le développement d'innovations pré-commerciales de première étape par les petites et moyennes entreprises qui démontrent la capacité de développer une solution innovatrice en réponse à un défi lancé par un ministère ou un organisme fédéral. Les critères d'admissibilité sont définis à la section 1.4 du présent document.

Les défis de SIC posés par les organismes et les ministères fédéraux qui utilisent les subventions comme mécanisme de financement sont conçus pour trouver des solutions novatrices qui combler les lacunes particulières du marché. À ce titre, les postulants (offrants) éventuels devraient être conscients que les solutions financées par les subventions de SIC ne sont pas destinées à être achetées par le Canada. L'équipe chargée du volet Défis invite les postulants (offrants) à présenter des solutions innovatrices dans le cadre du [Niveau de maturité technologique \(NMT\)](#) 1-9 (inclusivement) pour relever un défi particulier lancé par le programme.

Volet Défis :

Phase 1 : Preuve de faisabilité

L'objectif de la phase 1 est que les postulants (offrants) sélectionnés mènent des activités de recherche et développement sur les solutions qu'ils proposent et fournissent une preuve de faisabilité au Canada. Les postulants (offrants) entrent dans la phase 1 au NMT 1-4.

Les postulants (offrants) qui auront réussi la phase 1 pourraient être invités à présenter une proposition pour la phase 2.

Si la solution proposée ne répond pas aux besoins initiaux du défi, le ministère peut choisir de mettre fin au défi à cette étape et en pas accorder une subvention pour la phase 2. Cette décision peut être prise pour diverses raisons, notamment, mais sans toutefois s'y limiter :

- La société ne satisfait pas à toutes les exigences énoncées dans l'avis de défi.
- Le risque scientifique et technique est très élevé.
- Les travaux de R et D ne progressent pas comme prévu.
- L'entreprise n'a pas réagi à divers moments du projet et/ou n'a pas fourni de rapports d'étape convenus.
- L'entreprise n'a pas les ressources internes ou les compétences nécessaires pour faire progresser la R et D.

Phase 2 : Développement d'un prototype

L'objectif de la phase 2 est de réaliser des travaux de R et D sur la solution proposée dans le but de développer un prototype pour relever le défi et prêt pour la commercialisation jusqu'à la fin du NMT 9.

L'entrée dans la phase 2 pourrait avoir lieu après qu'une petite entreprise a démontré qu'elle a réussi la phase 1 et qu'elle satisfait toujours aux critères d'admissibilité ou en présentant une proposition pour l'entrée à la phase 2 (pour un défi qui est ouvert à la fois aux phases 1 et 2* ou seulement à la phase 2*).

La proposition de la phase 2 sera évaluée en fonction de critères identiques ou similaires à ceux de la pièce jointe 1 du présent document. La participation à la phase 2 n'est pas garantie. La décision de faire passer une solution à la phase 2 est à l'entière discrétion du Canada.

***Remarque :** Pour les défis ouverts directement à la phase 2, le NMT d'entrée se situera entre le NMT 5 et 9.

Autres possibilités offertes par SIC :

1.2.1.1 Volet Mise à l'essai : mise à l'essai de prototypes

Le volet Mise à l'essai de Solutions innovatrices Canada aide les petites et moyennes entreprises canadiennes à innover entre les NMT 7 et 9 en achetant et en mettant à l'essai des prototypes dans des environnements réels.

1.2.1.2. Plan de la commercialisation

Le Plan de la commercialisation offre aux petites et moyennes entreprises canadiennes qui ont participé au programme SIC, dont les solutions sont prêtes pour la commercialisation la possibilité de vendre leur innovation au gouvernement du Canada.

1.3 Définitions

Le [lexique de SIC](#) explique la terminologie employée dans le présent document ainsi que dans les conditions des subventions pouvant être octroyées. Pour des renseignements précis sur le programme SIC, les postulants (offrants) peuvent consulter le [site Web de SIC](#).

1.4 Qui peut soumettre une proposition financée par une subvention

Les postulants (offrants) doivent certifier qu'ils sont admissibles au programme dans le cadre de leur proposition. Les postulants (offrants) choisis devront certifier leur admissibilité de nouveau avant de commencer la phase 1.

Notons que la re-certification pourrait également être demandée à n'importe quelle phase du programme SIC. Pour demeurer admissibles au volet Défis, les postulants (offrants) doivent respecter les critères d'admissibilité en tout temps.

Les postulants (offrants) du volet Défis sont ceux qui respectent tous les critères suivants :

- être à but lucrative ;
- être constituée au Canada (au fédéral ou au provincial) ; compter au plus 499 employés équivalents temps plein (ETP) [Note de bas de page*Note de bas de page*](#) ;
- mener des activités de recherche et développement au Canada ;
- verser présentement au moins 50 % de ses salaires, rémunérations et honoraires annuels à des employés et à des entrepreneurs qui passent la majeure partie de leurs heures de travail au Canada [Note de bas de page*](#) ;
- compter au moins 50 % d'employés ETP dont le lieu de travail habituel est au Canada [Note de bas de page*](#) ;
- compter au moins 50 % de ses cadres supérieurs (vice-président ou niveaux supérieurs) dont la résidence principale est au Canada [Note de bas de page*](#).

Note de bas de page †

Un employé équivalent temps plein (ETP) est un employé qui reçoit un feuillet T4 (État de la rémunération payée) ou un équivalent du postulant (l'offrant). Un ETP est défini comme un employé rémunéré pour au moins 30 heures par semaine. Les employés à temps partiel doivent être comptés comme des fractions d'un ETP selon leur nombre d'heures de travail par rapport à celui d'un ETP.

[Retour à la référence de la note de bas de page†](#)

Note de bas de page *

Les calculs doivent prendre en compte et inclure les entreprises affiliées, telles que les sociétés mères et les filiales, situées au Canada ou à l'extérieur du Canada.

[Retour à la référence de la note de bas de page*](#)

Dans le cadre du programme Solutions innovatrices Canada, des sociétés sont « affiliées » dans les situations suivantes :

- une société affiliée est une société par actions filiale d'une autre société par actions ;
- si une société par actions contrôle deux filiales, les deux filiales sont affiliées l'une à l'autre ;
- si deux sociétés par actions sont contrôlées par la même personne ou entreprise, les deux sociétés par actions sont affiliées l'une à l'autre.

Par « filiale », on entend une entreprise dont plus de 50 % des actions ordinaires ou des droits de vote sont détenus par une autre entreprise ou personne.

1.4.1 Sous-traitants

Seules les entreprises admissibles postulant (l'offrant)es peuvent soumettre une proposition. Par contre, les postulants (offrants) ont l'autorisation d'avoir recours à des sous-traitants pour exécuter une partie des travaux de recherche et développement (R et D) prévus pendant les phases 1 et 2. Les sous-traitants peuvent être des établissements d'enseignement, des sociétés industrielles ou des organismes à but non lucratif. Les postulants (offrants) doivent effectuer au moins les deux tiers (2/3) des travaux de R et D dans la phase 1 et au moins la moitié (1/2) des travaux dans la phase 2. Le reste du travail de R et D peut être sous-traité à d'autres organisations ou personnes. Il n'est pas nécessaire que les sous-traitants respectent les critères d'admissibilité du programme. Quelques limitations s'appliquent en ce qui a trait aux sous-traitants ; celles-ci figurent dans la section 3.4 du présent document.

1.5 Propriété intellectuelle (PI)

Par défaut, le gouvernement du Canada permet aux bénéficiaires du financement de conserver les droits de PI associés à leurs solutions.

1.6 Pièces jointes

Les pièces jointes énumérées ci-après font partie intégrante du présent document :

Pièce jointe 1 – Critères d'évaluation – Entrée dans le volet Défis à la Phase 1

Pièce jointe 2 – Critères d'évaluation – Entrée dans le volet Défis à la Phase 2

Pièce jointe 3 – Volet défis – Avancement à la phase 2 (développement d'un prototype) – Documents requis

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

2.1 Instructions générales, clauses et conditions

Les postulants (offrants) qui présentent une proposition de phase 1 à un défi financé par subvention acceptent par le fait même d'être liés par les présentes instructions et procédures. Ils acceptent également les clauses et conditions des ententes de financement qui pourraient en résulter.

Un postulant (l'offrant) peut retirer sa proposition en tout temps en en avisant par écrit le Secrétariat de SIC.

2.2 Demandes de renseignements

Toutes les demandes de renseignements au sujet des défis financés par subvention doivent être présentées par écrit au Secrétariat de SIC **au moins dix (10) jours civils** avant la date de clôture inscrite dans l'avis du défi. Les demandes de renseignements reçues après cette date pourraient rester sans réponse.

Les postulants (offrants) doivent citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article du présent document auquel se rapporte la question. Ils doivent également formuler soigneusement chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada d'y répondre de manière précise. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Le Canada peut réviser les questions ou peut demander au postulant (l'offrant) de le faire afin d'en éliminer le caractère exclusif et de permettre la transmission des réponses à tous les autres postulants (offrants). Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait de les diffuser à tous les postulants (offrants).

2.3 Annonces publiques

Le gouvernement du Canada conserve le droit de faire les annonces initiales concernant les ententes de financement. Les bénéficiaires du financement doivent consulter les clauses de l'entente de financement qui leur est propre afin de comprendre si des interdictions s'appliquent aux communiqués de presse ou aux annonces publiques touchant à l'entente de financement.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LES PROPOSITIONS DE LA PHASE 1 OU DE LA PHASE 2

3.1 Soumission d'une proposition

- 3.1.1 Les postulants (offrants) sont seuls responsables de s'assurer à ce que leur proposition de la phase 1 ou phase 2 soit reçue par le Secrétariat de SIC à temps, avant la date et l'heure de clôture indiquées dans l'avis du défi. Les propositions reçues après l'échéance ne seront pas prises en considération.
- 3.1.2 Les postulants (offrants) doivent soumettre leur proposition à l'aide du formulaire de demande. Pour remplir le formulaire, le postulant (l'offrant) doit se rendre sur le site Web de SIC et cliquer sur le bouton « Proposer une solution » figurant dans la rubrique du défi auquel il souhaite répondre. Les opportunités de financement figure à l'adresse [Solutions innovative Canada](#). Les propositions remises sous une autre forme ne seront pas acceptées.
- 3.1.3 Lorsqu'une proposition est présentée avec succès, un courriel automatique est envoyé au postulant (l'offrant). Ce courriel sert d'accusé de réception.
- 3.1.4 Si un grand nombre de postulants (offrants) utilisent le système en ligne au même moment, il se peut que l'envoi électronique des propositions soit retardé.
- 3.1.5 Les postulants (offrants) se trouvant dans l'impossibilité de présenter leur proposition à l'aide du système en ligne doivent communiquer avec le Secrétariat de SIC, à l'adresse solutions@ised-ised.gc.ca, pour faire livrer leur proposition avant la date et l'heure de clôture indiquées dans l'avis du défi.
- 3.1.6 Toutes les propositions soumises seront liées par les mêmes modalités, conditions et limitations. Pour toutes les propositions soumises, tout texte dépassant la limite indiquée de caractères dans le formulaire de présentation électronique du volet Défis ne sera pas évalué.
- 3.1.7 Dans l'éventualité où une proposition est soumise par voie électronique et par un autre moyen pour la même solution, la proposition électronique soumise par l'intermédiaire du système Web de SIC aura préséance, sauf si une indication contraire du postulant (l'offrant) est fournie au Secrétariat de SIC avant la date et l'heure de clôture du défi.
- 3.1.8 Les postulants (offrants) peuvent présenter des propositions pour un ou plusieurs défis, mais ils doivent soumettre une proposition distincte par défi. Chaque proposition sera évaluée séparément en fonction des qualités qui lui sont propres.
- 3.1.9 Sauf si mention contraire dans l'avis du défi, les postulants (offrants) ne peuvent soumettre qu'une proposition par défi. Si plus d'une proposition est soumise pour un défi, seule la dernière proposition sera prise en compte. Pour déterminer quelle proposition est la dernière, on se servira de la date et de l'heure inscrites dans le système.
- 3.1.10 Toute modification ou altération du formulaire de demande électronique disqualifiera la proposition en question.

3.2 En cas de difficulté à soumettre une proposition

- 3.2.1 En cas de difficultés techniques liées à l'accès au système Web ou à son utilisation ou au formulaire de soumission du volet Défis, les postulants (offrants) doivent communiquer avec le Secrétariat de SIC à l'adresse solutions@ised-isde.gc.ca. Les postulants (offrants) doivent communiquer avec le Secrétariat de SIC avant la date et l'heure de clôture du Défi indiquées dans l'avis de Défi s'ils éprouvent des difficultés à soumettre une proposition. Les communications reçues après la date limite indiquée dans l'avis de défi entraîneront le rejet de la proposition du postulant (l'offrant).
- 3.2.2 Malgré tout ce qui est contraire aux Instructions uniformisées, lorsqu'un postulant (l'offrant) a commencé la transmission de sa demande par voie électronique avant la date et l'heure de clôture du défi, mais qu'en raison de difficultés techniques, le Canada n'a pas pu recevoir ou décoder l'intégralité de la demande avant la date et l'heure de clôture de du défi, le Canada peut néanmoins accepter la totalité de la demande reçue après la date et l'heure de clôture du défi, à condition que le postulant (l'offrant) puisse démontrer ce qui suit :
- Le postulant (l'offrant) a communiqué avec le Canada avant la date et l'heure de clôture du défi pour tenter de résoudre ses difficultés techniques ; OU
 - Les propriétés électroniques de la documentation du postulant (l'offrant) indiquent clairement que **TOUTES** les composantes de la demande ont été préparées avant la date et l'heure de clôture du défi.

3.3 Proposition technique

- 3.3.1 Dans le formulaire de demande électronique, les postulants (offrants) doivent répondre aux critères d'évaluation. Les réponses présentées dans ledit formulaire constitueront la proposition technique du postulant (l'offrant). Les postulants (offrants) doivent répondre à ces questions de manière claire, concise et complète. Les postulants (offrants) doivent démontrer clairement et de façon suffisamment détaillée en quoi ils satisfont à tous les critères.
- 3.3.2 Les évaluateurs doivent assurer l'intégrité de l'évaluation en prenant en considération uniquement l'information présentée dans la proposition. Aucun renseignement ne sera supposé, et les connaissances ou croyances personnelles n'interviendront pas dans l'évaluation. Le Canada n'évaluera pas les renseignements tels que les renvois à des sites Web contenant de l'information supplémentaire.

3.4 Proposition financière

- 3.4.1 Les postulants (offrants) doivent remplir la proposition financière mentionnée dans le formulaire de demande électronique. Les réponses fournies dans le formulaire constitueront la proposition financière du postulant (l'offrant).

- 3.4.2 La proposition financière du postulant (l'offrant) ne doit pas dépasser le niveau de subvention maximum indiqué dans l'avis du défi. Toute somme en dollars dépassant le niveau de subvention maximum représentera un engagement du postulant (l'offrant) à co-investir ou à trouver du financement d'autres sources que le programme SIC.
- 3.4.3 Les coûts attribués aux sous-traitants dans la proposition financière du postulant (l'offrant) ne peuvent pas dépasser le tiers des coûts totaux admissibles. Pendant la phase 1, le bénéficiaire doit exécuter au moins deux tiers des efforts de recherche et d'analyse, ce qui est calculé en fonction de la proportion des coûts admissibles totaux.
- 3.4.4 Pendant la phase 2, le bénéficiaire doit exécuter au moins la moitié des efforts de recherche et d'analyse, ce qui est calculé en fonction de la proportion des coûts admissibles totaux indiquée dans la proposition de phase 2.
- 3.4.5 À l'occasion, il peut y avoir des écarts par rapport à ces exigences, mais ceux-ci doivent être approuvés par écrit après consultation avec le secrétariat de SIC et en accord avec le Canada.

3.5 Coûts admissibles

- 3.5.1 Les coûts admissibles sont ceux qu'engagent les bénéficiaires admissibles pour les activités admissibles et qui, de l'avis du Canada, sont raisonnables et nécessaires pour l'exécution des activités admissibles concernées.
- 3.5.2 Les dépenses admissibles sont engagées au Canada, sont jugées nécessaires à la réalisation du projet et sont directement liées à l'atteinte des objectifs pour lesquels des fonds de SIC ont été consentis. Les coûts admissibles sont précisés dans chaque entente de financement et peuvent inclure :
- **les coûts salariaux** : des montants payés ou à être payés régulièrement par l'employeur tout au long de la réalisation du projet, montants desquels l'employeur effectue des retenues sur la paie qu'il verse aux autorités responsables au nom de l'employé. Les salaires peuvent comprendre les jours fériés. Les exclusions des coûts salariaux sont : congés de maladie, indemnité de vacances, profit, frais généraux, incitatifs et primes
 - **les honoraires d'entrepreneurs et de sous-traitants** (ne peuvent pas dépasser un tiers [1/3] des coûts admissibles totaux du projet)
 - **les frais de déplacement** (conformément [aux directives sur les voyages du Conseil national mixte](#))
 - **les rapports et études**
 - **les coûts indirects** (montant maximum de 15 pour cent des coûts admissibles) : les coûts qui, bien qu'ayant nécessairement été engagés pendant la période d'exécution des activités du projet pour la conduite des affaires du bénéficiaire admissible, ne peuvent pas être définis et mesurés comme étant directement applicables au projet
 - **les coûts du matériel** : les coûts du matériel qui peuvent être clairement définis et évalués comme ayant été ou devant être utilisés pour l'exécution du projet et qui sont également définis et évalués de façon uniforme par le système de comptabilité des coûts du bénéficiaire admissible tel qu'accepté par le Canada
 - **les coûts de brevetage**

- **les coûts en immobilisations** : les éléments d'immobilisations (actifs fixes) comprennent l'équipement, les outils d'essai et les instruments dont la valeur résiduelle est établie selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR) à la fin de la période de financement. Les éléments de dépenses admissibles autorisés par SIC sont le coût d'utilisation ou l'amortissement de l'élément d'immobilisation (actifs fixes) spécifiquement requis pour la livraison du projet admissible

3.6 Coûts inadmissibles

3.6.1 Les coûts inadmissibles peuvent inclure :

- les dépenses pour l'achat ou la location de terrains, de bâtiments (acquisition et location), la rénovation ou la construction, et d'autres installations, frais immobiliers et frais afférents
- les coûts de financement, les honoraires d'avocat et les intérêts sur les prêts
- tous les produits ou services reçus sous forme de dons ou de contributions non financières
- les impôts fonciers
- les honoraires des lobbyistes

3.7 Coûts pré-entente

3.7.1 Selon le cas, le Canada pourrait envisager d'accepter des dépenses admissibles engagées par le bénéficiaire avant la signature de l'entente de financement, mais pas avant la date de présentation de la proposition. Les coûts admissibles rétroactivement ne doivent pas dépasser 20 % des coûts admissibles totaux. Le Canada n'est pas tenu de rembourser les coûts engagés si une demande est rejetée.

3.7.2 De plus, même si le postulant (l'offrant) est informé de l'approbation de son projet et s'il commence à engager des coûts, aucun coût n'est admissible à un remboursement tant que le postulant (l'offrant) et le Canada n'ont pas signé d'entente de financement. Si le postulant (l'offrant) engage des coûts avant la signature d'une entente de financement, il le fait à ses risques et ne doit pas s'attendre à un remboursement de la part du Canada.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION, SÉLECTION DES PROPOSITIONS ET OCTROI DE SUBVENTIONS

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les propositions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences et critères d'évaluation énoncés. Les critères d'évaluation sont définis dans la «Pièce jointe 1 – Critères d'évaluation – Entrée dans le volet Défis à la phase 1» et la «Pièce jointe 2 – Critères d'évaluation – Entrée dans le volet Défis à la Phase 2».
- (b) Si d'autres critères d'évaluation que ceux indiqués à la section 4.1a) sont applicables, ceux-ci seront visibles dans l'avis du défi.
- (c) Une équipe d'évaluation composée d'experts en la matière du Programme d'aide à la recherche industrielle du Conseil national de recherches du Canada (PARI-CNRC) ou provenant d'autres ministères évaluera les propositions. Le Canada pourra faire appel à des spécialistes externes pour évaluer une proposition, au besoin. Tous les évaluateurs devront confirmer qu'ils ne se trouvent pas en conflit d'intérêts et signer une entente de confidentialité.
- (d) Au cours de l'évaluation, il se pourrait, même s'il n'a aucune obligation en ce sens, que le Canada demande des précisions ou effectue des vérifications auprès du postulant (l'offrant) en ce qui concerne des renseignements qui ont été fournis par ce dernier relativement à n'importe quel aspect de sa proposition. Une telle demande ne doit pas être perçue comme :
 - 1. une occasion de fournir des renseignements supplémentaires ; ou
 - 2. une démarche visant à présélectionner la proposition ; ou
 - 3. une démarche visant à octroyer une subvention au postulant (l'offrant).

Le postulant (l'offrant) doit répondre à la demande de précisions ou de vérifications communiquée par écrit par le Canada, conformément aux dispositions de la demande en question, laquelle peut faire état d'un délai de réponse. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable et rejetée d'emblée.

4.1.1 Critères d'évaluation lors de la phase 1 et la phase 2*

Partie 1 – Critères d'évaluation obligatoires

Le Canada commencera par évaluer les critères obligatoires. Les propositions doivent respecter tous les critères obligatoires pour procéder à la partie 2. Les propositions qui ne respectent pas tous les critères obligatoires seront jugées **non recevables** et ne passeront pas à la partie 2.

Partie 2 – Critères d'évaluation cotés numériquement

Les propositions qui ont été acceptées pour la partie 2 seront évaluées en fonction des critères cotés. Les propositions doivent obtenir une note minimale globale d'au moins 65 des 130 points totaux possibles pour être considérées **recevables** et être placées dans le bassin des propositions préqualifiées pour le Défi.

***Remarque :** La note minimale de 65 sur 130 points totaux possibles (50 %) s'applique aux entreprises qui présentent une demande d'entrée directe pour la phase 2. Un processus d'évaluation différent pour la phase 2 peut être mis en place pour les entreprises qui entrent dans le programme par la phase 1.

4.2 Répertoire de propositions présélectionnées du défi

Le répertoire du défi a pour but de créer une liste de solutions potentielles pour chacun des défis, liste à partir de laquelle le Canada pourra faire ses sélections.

Les propositions jugées recevables qui respectent toutes les autres exigences énoncées dans le présent document seront jugées présélectionnées et inscrites dans le répertoire de propositions présélectionnées.

Notez que les propositions présélectionnées seront placées dans le répertoire propre au défi mentionné dans la proposition. L'établissement de ces répertoires ne représente pas un engagement de la part du ministère responsable du défi à octroyer des subventions. **Que sa proposition se trouve dans le répertoire ne garantit pas au postulant (l'offrant) qu'il sera sélectionné ou qu'une subvention lui sera octroyée.**

4.3 Sélection des propositions

Les propositions présélectionnées seront ensuite jugées en vue de l'octroi de subventions. Les propositions qui obtiennent la note de passage la plus élevée ne seront pas nécessairement les propositions qui seront choisies. La sélection dans un répertoire de propositions ne signifie pas nécessairement qu'une subvention sera octroyée.

Il existe deux scénarios pour la sélection des propositions :

1. La proposition est examinée et sélectionnée par le Canada en vue d'un examen approfondi et du processus de diligence raisonnable.
2. La proposition est examinée, mais pas sélectionnée par le Canada ; elle est toutefois inscrite dans le répertoire des propositions présélectionnées. Le Canada peut retourner voir un répertoire à tout moment pour faire des sélections supplémentaires, et ce, à sa discrétion exclusive.

4.3.1 Sélection des propositions et méthode de sélection

Le Canada examinera les résultats d'évaluation des propositions présélectionnées et pourra décider de prendre des décisions en matière de financement en se fondant sur plusieurs paramètres, notamment :

- les priorités du ministère et du gouvernement du Canada
- le nombre d'investissements pour toutes les priorités
- les investissements des années précédentes
- les points forts de chacune des propositions
- les initiatives semblables financées par le ministère et le gouvernement du Canada
- les types de projets et les niveaux de maturité technologique

Dans le cadre d'un avis de défi donné, le Canada pourrait ne sélectionner qu'une seule proposition, en sélectionner plusieurs ou ne pas en sélectionner du tout. **La décision de sélectionner une proposition est laissée à l'entière discrétion du Canada.**

Les ministères et organismes fédéraux qui ont le pouvoir d'utiliser les subventions de SIC (autres que le ministère responsable du défi) peuvent décider de financer des propositions, tant qu'il n'y a pas d'écart important avec la portée originale du défi. Le même processus de sélection de propositions et d'octroi de subventions s'appliquera.

4.3.2 Compte rendu

Chaque postulant (l'offrant) recevra une communication rendant compte des résultats définitifs de l'évaluation.

4.4 Processus d'octroi des subventions

Pour être prise en considération pour l'octroi d'une subvention de SIC, une proposition doit :

- a. être conforme aux exigences des instructions et procédures des subventions de SIC
- b. se conformer à tous les critères d'admissibilité du programme
- c. être inscrite dans le répertoire de propositions présélectionnées du défi
- d. être sélectionnée par le Canada
- e. répondre à toutes les demandes exprimées par le Canada de façon à le satisfaire

Si, à n'importe quelle étape du processus, le Canada et le postulant (l'offrant) n'arrivent pas à conclure une entente, le Canada se réserve le droit de mettre fin au processus d'octroi de subvention avec le postulant (l'offrant) en question et de dissocier les fonds.

4.4.1 Activités du projet (y compris les éléments livrables et les jalons, le cas échéant)

Le Canada et le postulant (l'offrant) décideront d'un commun accord quelles sont les activités précises du projet (y compris les éléments livrables et les jalons, le cas échéant). L'entente de financement comprendra les activités du projet.

4.4.2 Activités admissibles

Activités admissibles qui peuvent avoir lieu dans le cadre d'une entente de financement de la phase 1 ou de la phase 2 :

Phase 1 : Preuve de faisabilité

- Des études de marché pour valider le potentiel de commercialisation, y compris l'analyse de la concurrence
- Des activités directement liées à la démonstration du mérite technique et scientifique et de la faisabilité de la technologie/solution innovante
- Mise à l'essai d'un produit ou d'un procédé de base dans un environnement simulé

Phase 2 : Développement d'un prototype

- R et D et développement d'un prototype fonctionnel
- Les composants sont intégrés pour les essais dans un environnement simulé

- Mise à l'essai d'un prototype dans un environnement opérationnel simulé ou réel
- Préparer la technologie à la commercialisation

4.4.3 Diligence raisonnable

Le Canada pourrait demander de plus amples renseignements au postulant (l'offrant) dans le cadre d'un processus de diligence raisonnable avant la prise de décisions en matière de financement. Il pourrait notamment demander les renseignements suivants :

- de l'information pour vérifier les coûts indiqués dans la proposition financière
- des états financiers (vérifiés ou non)
- d'anciens états financiers et des états financiers prévisionnels, y compris pour les années couvertes par le projet
- des bilans
- l'état des bénéfices non répartis
- l'état des revenus
- les flux de trésorerie mensuels détaillés
- des relevés indiquant le solde des comptes bancaires
- une certification d'un signataire autorisé attestant de l'exactitude de l'information
- les flux de trésorerie pro forma
- d'autres documents financiers
- des renseignements sur la propriété et la gestion
- les statuts constitutifs
- d'autres documents d'entreprise, par exemple les règlements administratifs
- l'expérience en affaires de l'équipe de gestion du postulant (l'offrant)
- le nom des personnes responsables du projet, ainsi que les titres de compétence des principales personnes qui effectueront le travail proposé
- le soutien déjà reçu du gouvernement (p. ex., paiements de transfert et crédits d'impôt)
- des renseignements sur toute aide ou tout crédit d'impôt consenti par les autorités fédérales, provinciales, territoriales ou municipales, reçue ou susceptible d'être reçue pour le projet
- des renseignements au sujet de toutes les autres demandes de financement soumises par le postulant (l'offrant), y compris le nom des organisations auxquels de l'aide a été demandée, le montant de l'aide demandée et les résultats des demandes soumises
- la méthode de versement au bénéficiaire
- l'assurance que le postulant (l'offrant) est en règle en ce qui a trait à toutes les lois et tous les règlements fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux
- une attestation selon laquelle tout individu, y compris tout consultant ou lobbyiste interne, qui fait du lobbying au nom du postulant (l'offrant) en vue d'obtenir du financement de SIC et qui doit être enregistré au titre de la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes*, est enregistré conformément à la Loi
- une affirmation selon laquelle ni le postulant (l'offrant), ni aucune autre personne en son nom, n'a engagé une personne (autre qu'un employé) afin d'obtenir un financement de SIC, ou accepté de payer à cette personne une commission, des honoraires conditionnels ou à la conclusion d'une transaction, ou toute autre rétribution (monétaire ou autre) qui dépend de l'obtention d'un financement de SIC
- la garantie que tout ancien fonctionnaire qui tire des avantages de l'entente de financement se conformera au Code de valeurs et d'éthique de la fonction publique

- la garantie que tout ancien titulaire de charge publique qui tire un bénéfice direct de l'entente de financement se conformera à la *Loi sur les conflits d'intérêts* et au Code sur l'après-mandat des titulaires d'une charge publique
- l'assurance qu'aucun membre de la Chambre des communes ou du Sénat ne tirera des avantages de l'entente de subvention

Le Canada se réserve le droit de mettre fin au processus d'octroi de subvention en se fiant à l'information reçue lors du processus de diligence raisonnable.

Les postulants (offrants) ne doivent pas fournir de renseignements supplémentaires à moins que le Canada ne le leur demande.

4.4.4 Octroi de la subvention – Phase 1 et Phase 2

Une fois que toutes les étapes du processus de subventions ont été franchies, le ministère responsable du Défi informera le postulant (l'offrant) des décisions finales concernant les subventions de phase 1 et de phase 2.

4.5 Limites de cumul

Les bénéficiaires du financement devront aviser le Canada de toute aide financière demandée à un gouvernement (fédéral, provincial, territorial ou administration municipale) et (ou) reçue pour les activités admissibles avant l'approbation d'une subvention de SIC par le Canada. Le montant total de l'aide fournie par le gouvernement canadien pour tous les projets, y compris par les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et administrations municipales, ne pourra pas dépasser 100 pour cent des coûts admissibles. En aucun cas le montant total de l'aide fournie par le gouvernement canadien ne pourra dépasser le total des coûts admissibles.

Les bénéficiaires du financement devront aviser le Canada de toute aide financière reçue d'un gouvernement (fédéral, provincial, territorial ou administration municipale) pour les activités admissibles pendant la période du projet couverte par une subvention de SIC.

4.6 Surveillance et production de rapports

Les bénéficiaires admissibles sont tenus de fournir des renseignements à l'appui de la présentation de rapports sur le rendement du programme SIC. Dans le cadre de l'entente de financement signée, on peut demander aux bénéficiaires admissibles de fournir :

Pour la phase 1 : Preuve de faisabilité

Des rapports provisoires pour appuyer la production de rapports sur le rendement du programme SIC et pour l'examen des travaux de R et D réalisées jusqu'à ce jour.

Un rapport final qui comprend, sans toutefois s'y limiter, la faisabilité de l'innovation et des avantages obtenus au cours de la phase 1.

Pour la phase 2 : Développement d'un prototype

Des rapports provisoires pour appuyer la production de rapports sur le rendement du programme SIC et pour l'examen des travaux de R et D réalisées jusqu'à ce jour.

Un rapport final qui comprend, sans toutefois s'y limiter, le développement du prototype de l'innovation et des avantages obtenus au cours de la phase 2.

4.6.1 Les bénéficiaires admissibles devront répondre aux demandes du Canada de participer au sondage auprès des entreprises jusqu'à 5 ans après la fin du projet.

4.7 Pour l'option Entrée directe à la phase 2 – Développement d'un prototype

L'option Entrée directe à la phase 2 s'adresse aux innovateurs qui ont déjà prouvé la faisabilité de leur solution en utilisant des sources de financement en dehors du programme SIC et dont la technologie se situe maintenant entre le NMT 5 et 9.

L'objectif d'un défi Entrée directe à la phase 2 est de développer un prototype fonctionnel prêt à être commercialisé jusqu'à la fin du NMT 9. Les innovateurs doivent démontrer la faisabilité de leur solution, décrire le contexte de la R et D qui a eu lieu jusqu'à présent et les données connexes concernant le mérite technique et la recherche et le développement des progrès réalisés pour la solution jusqu'à ce jour.

Remarque : Les ministères décideront si un défi est ouvert pour la phase 1, à une option Entrée directe à la phase 2 ou une combinaison des deux. Si un défi est ouvert à la fois pour la phase 1 et l'option Entrée directe à la phase 2, les innovateurs qui soumettent une proposition pour la phase 2 ne seraient pas retenus pour une subvention par défaut pour la phase 1 puisqu'ils ont choisi un autre point d'entrée dans le programme.

4.8 Processus de proposition de la phase 2 (à la suite d'une phase 1)

Si un bénéficiaire admissible complète la phase 1 avec succès et soumet son rapport final de la phase 1, il aura l'option de soumettre un plan de projet pour la phase 2 dans le cadre de son rapport final de phase 1. Le plan de projet de la phase 2 n'est pas requis dans le rapport final de la phase 1 si la compagnie ne souhaite pas être considéré pour du financement potentiel pour la phase 2.

Les petites entreprises qui ont terminé leur subvention de phase 1 et dont l'innovation continue d'intéresser le Canada peuvent être invitées, par le biais d'une demande de documentation, à passer à la phase 2 à la seule discrétion du Canada. La documentation supplémentaire comprend des informations relatives à l'équipe de mise en œuvre et une proposition financière relative aux activités de la phase 2. Il n'y a pas de niveau de NMT minimum pour qu'une innovation de phase 1 passe à la phase 2.

Les petites entreprises doivent continuer à répondre aux critères d'éligibilité énoncés à la section 1.4 du présent document et doivent fournir tous les documents demandés. Une demande de documentation ne garantit pas l'octroi d'une subvention de phase 2.

La participation à la phase 2 après l'achèvement de la phase 1 n'est pas garantie. La décision de passer à la phase 2 est laissée à l'entière discrétion du Canada. Le Canada ne fournira pas de justifications aux petites entreprises sur les raisons pour lesquelles une innovation n'a pas été sélectionnée pour participer à la phase 2.

La réussite de la phase 1 est définie par la réception du rapport final de la phase 1 et l'acceptation de toutes les étapes de l'accord de financement de la phase 1 par le Canada.

PIÈCE JOINTE 1 – CRITÈRES D'ÉVALUATION – ENTRÉE AU VOLET DÉFI - PHASE 1

Cette pièce jointe décrit comment les propositions seront évaluées au moment de l'entrée dans la phase 1 du Volet Défi de SIC. Les postulants (offrants) devraient consulter cette pièce jointe pour savoir comment préparer leur proposition.

Le postulants (offrants) doit remplir le formulaire de soumission du Volet Défi, et y fournir des renseignements suffisants pour permettre au Canada d'évaluer la proposition par rapport aux critères et au schéma d'évaluation. Les renseignements doivent démontrer comment la solution proposée répond à chaque critère. Le postulant (l'offrant) ne pourra pas ajouter de l'information à leur soumission à une date ultérieure.

Partie 1 : Phase 1 - Critères obligatoires

Les propositions doivent satisfaire à tous les critères obligatoires indiqués en obtenant la mention « Réussite » pour passer à la partie 2. Les propositions qui ne satisfont pas à tous les critères obligatoires seront jugées non recevables et seront écartées.

Critères obligatoires (La proposition du postulant (l'offrant) doit aborder)	
Question 1a : Portée	Schéma d'évaluation (obligatoire – réussite/échec)
Décrivez l'innovation que vous proposez et la manière dont elle permet de relever le défi. Veuillez inclure dans votre description les bases scientifiques et technologiques sur lesquelles repose la solution que vous proposez, et indiquez clairement en quoi votre solution permet d'atteindre tous les résultats essentiels dans la section Résultats souhaités de l'Avis de défi.	<p>Réussite L'innovation proposée est conforme à la portée du défi et permet clairement d'obtenir tous les résultats essentiels indiqués dans le défi.</p> <p>Échec</p> <ul style="list-style-type: none">• La solution proposée n'est pas conforme à la portée du défi <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none">• La solution proposée ne traite pas de tous les résultats souhaités essentiels énoncés dans le défi <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none">• La solution proposée est mal décrite au point où il est impossible de l'analyser concrètement

	<p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il n'y a pas ou peu de preuves scientifiques et/ou technologiques que la solution proposée est susceptible d'atteindre tous les résultats essentiels.
<p>Question 2 : Niveau de maturité technologique (NMT) actuel</p>	<p>Schéma d'évaluation (obligatoire – réussite/échec)</p>
<p>a. Indiquez le NMT actuel de la solution proposée (Menu déroulant du formulaire de soumission du volet défi).</p> <p>b. Décrivez les activités de recherche et développement qui ont été réalisées pour amener la solution proposée au NMT indiqué.</p> <p>Cette section doit comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une description de la méthode de recherche ; • les objectifs de la solution et une analyse des résultats prouvant la faisabilité de la solution ; • les données prouvant la faisabilité de la solution ; • des preuves démontrant le plus haut niveau de validation effectué (par exemple, des activités telles que des études sur papier, des études analytiques, des composants qui ne sont pas encore intégrés ou représentatifs, l'intégration de matériel "ad hoc" dans le laboratoire, des tests en laboratoire, un environnement simulé, des tests sur le terrain, le débogage, etc.) ; • le type d'environnement(s) dans lequel cela a été fait et par qui, y compris le titre. 	<p>Réussite Le postulant (l'offrant) a démontré que la solution proposée se situe actuellement entre le NMT 1 et 4 (inclusivement) et a fourni une justification en expliquant la recherche et le développement (R et D) qui ont eu lieu pour que la solution atteigne le NMT indiqué.</p> <p>Échec Le postulant (l'offrant) n'a pas fourni de preuves suffisantes pour démontrer que le NMT actuel se situe entre 1 et 4 (inclusivement), y compris:</p> <ol style="list-style-type: none"> (1) <i>Trop peu de preuves ont été fournies pour déterminer le NMT.</i> (2) <i>La solution implique le développement de la recherche de base ou fondamentale.</i> (3) <i>La solution est démontrée au niveau NMT 5 ou à un niveau supérieur.</i> (4) <i>L'explication des activités de recherche et développement (R et D) pour justifier le NMT indiqué est insuffisante, inexistante ou manque de clarté.</i> (5) <i>L'explication ne fait que paraphraser la description d'un NMT donné.</i>
<p>Question 3a : Innovation</p>	<p>Schéma d'évaluation (obligatoire – réussite/échec)</p>
<p>Démontrez que la solution proposée correspond à l'une ou à plusieurs des définitions de l'innovation de SIC :</p>	<p>Réussite La solution proposée répond à une ou plusieurs des définitions de l'innovation de SIC.</p>

<p>a) Une invention*, une nouvelle technologie ou nouveau procédé qui n'existe actuellement pas sur le marché.</p> <p>b) Des modifications importantes apportées à l'application de technologies, de composants ou de procédés existants pour les utiliser dans des conditions ou un contexte où les applications actuelles ne sont pas possibles.</p> <p>c) Une amélioration de la fonctionnalité, du coût ou du rendement d'un processus ou d'une technologie existant considéré comme d'avant-garde ou comme la meilleure pratique courante de l'industrie.</p> <p>* Une « invention » est définie, aux fins de SIC, comme suit : « Un dessin industriel ou toute autre amélioration nouvelle et utile qui est nouvelle ou novatrice, c'est-à-dire qui n'est pas communément connue ou qui n'est pas un dérivé évident d'une façon existante de faire les choses ».</p>	<p>Échec</p> <ul style="list-style-type: none"> • La solution proposée ne répond à aucune des définitions de l'innovation de SIC <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> • La solution proposée est une amélioration progressive, une « bonne ingénierie », ou une technologie qui se poursuivra dans le cours normal du développement du produit (c.-à-d. la prochaine version ou lancement).
<p>Question 3b : Avancée technologique de pointe</p>	<p>Schéma d'évaluation (obligatoire – réussite/échec + coté)</p>
<p>Décrivez en détail les avantages concurrentiels et le niveau d'avancée que l'innovation proposée présente par rapport aux technologies existantes. S'il y a lieu, nommez les technologies existantes ainsi que les concurrents et les substituts potentiels.</p> <p>Pour démontrer cela, la proposition doit contenir les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorations (mineures ou majeures) par rapport aux technologies ou substituts existants. Utilisez une comparaison directe. • Comment l'innovation proposée créera des avantages concurrentiels dans les créneaux et segments de marché actuels. 	<p>0 point/échec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le postulant (l'offrant) n'a pas démontré que la solution proposée fait progresser la technologie de pointe par rapport aux technologies existantes, y compris les solutions concurrentes disponibles <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> • La solution proposée apporte une amélioration minimale aux technologies de pointe existantes qui n'est pas suffisante pour créer des avantages concurrentiels dans les créneaux et segments de marché actuels <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les avancées proposées sont décrites de manière générale, mais ne sont pas étayées par des preuves précises et mesurables.

	<p>5 points/réussite : Le postulant (l'offrant) a démontré que la solution proposée offre une ou deux améliorations mineures aux technologies existantes, y compris les solutions concurrentes disponibles qui peuvent créer des avantages concurrentiels dans les créneaux commerciaux existants.</p> <p>12 points/réussite :</p> <ul style="list-style-type: none">• Le postulant (l'offrant) a démontré que la solution proposée offre trois améliorations mineures ou plus aux technologies existantes, y compris les solutions concurrentes disponibles, qui, ensemble, sont susceptibles de créer des avantages concurrentiels dans les niches commerciales existantes <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none">• Le postulant (l'offrant) a démontré que la solution proposée offre une amélioration importante aux technologies existantes qui est susceptible de créer des avantages concurrentiels dans les niches commerciales existantes. <p>20 points/réussite :</p> <ul style="list-style-type: none">• Le postulant (l'offrant) a démontré que la solution proposée offre deux améliorations ou plus importantes aux technologies existantes, y compris les solutions concurrentes disponibles qui sont susceptibles de créer des avantages concurrentiels dans les créneaux commerciaux existants et qui pourraient définir de nouveaux espaces de marché <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none">• Le postulant (l'offrant) a démontré que la solution proposée peut être considérée comme une nouvelle référence de pointe qui est clairement en avance sur les concurrents et qui est susceptible de définir de nouveaux espaces de marché.
--	--

Partie 2 : Phase 1 - Critères cotés

Les propositions doivent recevoir une note de passage minimale globale de 65 des 130 points totaux possibles (50 %) pour être jugées recevables. Les propositions qui ne reçoivent pas la note minimale de passage seront déclarées non recevables et seront écartées.

Critères cotés (À satisfaire par la proposition du postulant (l'offrant))	
Question 1b : Portée	Schéma d'évaluation (critères cotés)
<p>Donnez les raisons scientifiques et technologiques qui démontrent comment la solution proposée permet d'obtenir les résultats supplémentaires souhaités indiqués dans la section Résultats souhaités de l'avis de défi. Si aucun résultat supplémentaire n'est indiqué dans l'avis de défi, le texte entré dans cette section ne sera pas pris en considération.</p> <p>Si aucun résultat supplémentaire souhaité n'est indiqué dans l'avis de défi, les postulants (offrants) recevront 10 points.</p>	<ul style="list-style-type: none"> i. Les renseignements fournis sont insuffisants ou aucun renseignement n'est fourni pour démontrer que la solution permettra d'obtenir l'un des résultats souhaités supplémentaires. 0 point ii. Les renseignements fournis démontrent que la solution permettra d'obtenir une partie (<50 %) des résultats supplémentaires. 3 points iii. Les renseignements fournis démontrent que la solution permettra d'obtenir au moins la plupart (50 %) des résultats supplémentaires. 6 points iv. Les renseignements fournis démontrent que la solution abordera la totalité (100 %) des résultats souhaités supplémentaires. 10 points

Question 4 : Risques scientifiques et technologiques (S-T) de la phase 1	Schéma d'évaluation (critères cotés)
<p>Identifier les risques scientifiques et/ou technologiques pour l'élaboration de la preuve de faisabilité et décrivez comment ils seront atténués au cours de la phase 1.</p>	<ul style="list-style-type: none"> i. Les renseignements fournis ne suffisent pas ou aucun renseignement fourni ne démontre que le postulant (l'offrant) a cerné des risques et décrit les stratégies d'atténuation ou les renseignements fournis contiennent des lacunes importantes dans les risques et/ou les stratégies d'atténuation connexes. 0 point ii. Les renseignements fournis démontrent que le postulant (l'offrant) a cerné les risques et décrit les stratégies d'atténuation connexes, mais

	<p>qu'il y a des lacunes mineures dans les risques et/ou les stratégies d'atténuation connexes. 5 points</p> <p>iii. Les renseignements fournis démontrent que le postulant (l'offrant) a cerné les risques et décrit les stratégies d'atténuation connexes. 10 points</p>
--	--

Question 5 : Risques du projet à la phase 1	Schéma d'évaluation (critères cotés)
<p>Indiquez les risques pour l'élaboration de la preuve de faisabilité et décrivez comment ils seront atténués au cours de la phase 1.</p> <p>Les postulants (offrants) devraient aborder les risques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ressources humaines • Finances • Gestion de projet • Propriété intellectuelle • Enjeux liés à la chaîne d'approvisionnement <p>Remarque : Les risques en S-T ne doivent pas être inclus dans cette section. La question 4 traite des risques en S-T.</p>	<p>i. Les renseignements fournis ne suffisent pas ou aucun renseignement n'est fourni pour démontrer que le postulant (l'offrant) a cerné des risques et décrit les stratégies d'atténuation ou les renseignements fournis contiennent des lacunes importantes dans les risques et/ou les stratégies d'atténuation connexes. 0 point</p> <p>ii. Les renseignements fournis démontrent que le postulant (l'offrant) a cerné les risques et décrit les stratégies d'atténuation connexes, mais qu'il y a des lacunes mineures dans les risques et/ou les stratégies d'atténuation connexes. 5 points</p> <p>iii. Les renseignements fournis démontrent que le postulant (l'offrant) a cerné les risques et décrit les stratégies d'atténuation connexes. 10 points</p>

Question 6 : Plan du projet à la phase 1	Schéma d'évaluation (critères cotés)
<p>Démontrez une preuve de faisabilité du plan de projet de la phase 1 en remplissant le tableau.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Indiquez si des activités ou jalons devront être réalisés simultanément. • Indiquez le NMT estimé à la fin de la phase 1. (Menu déroulant du formulaire de soumission du Volet défi) 	<p>i. Renseignements insuffisants ou manquants pour démontrer un plan de projet réalisable pour la phase 1 et/ou le plan de projet dépasse la durée maximale indiquée dans l'avis de défi. 0 point</p> <p>ii. Les renseignements sont pratiques pour le plan de projet de la phase 1, mais ils ne sont pas clairement démontrés et/ou comportent des lacunes. 10 points</p>

	<p>iii. Les renseignements fournis démontrent un plan de projet réalisable pour la phase 1. 20 points</p>
--	--

Question 7 : Équipe de mise en œuvre de la phase 1	Schéma d'évaluation (critères cotés)
<p>Démontrez comment l'équipe de mise en œuvre de projet possède les compétences et l'expérience requises en gestion et en technologie pour exécuter le plan de projet de la phase 1 en remplissant le tableau fourni. Un membre de l'équipe de mise en œuvre peut avoir plus d'un rôle.</p>	<p>i. Renseignements insuffisants ou manquants pour démontrer que l'équipe de projet possède les compétences et l'expérience requises en gestion et en technologie pour exécuter le plan de projet de la phase 1. 0 point</p> <p>ii. Les renseignements fournis démontrent qu'il y a des lacunes mineures dans les ensembles de compétences et/ou l'expérience en gestion et/ou en technologie nécessaires pour exécuter le plan de projet de la phase 1. 10 points</p> <p>iii. Les renseignements fournis démontrent que l'équipe de projet possède les compétences et l'expérience requises en gestion et en technologie pour exécuter le plan de projet de la phase 1. 20 points</p>
Question 8 : Inclusion	Schéma d'évaluation (critères cotés)
<p>L'un des principaux objectifs du programme Solutions innovatrices Canada est d'accroître la participation des groupes sous-représentés à la recherche et au développement de la solution proposée.</p> <p>Les postulants (offrants) devraient décrire les politiques, les stratégies et/ou les procédures (p. ex. stratégie de recrutement, stages, placements coopératifs ou autres initiatives) qu'ils ont actuellement en place ou qu'ils mettront en place pour appuyer l'effort de R et D de la phase 1, y compris un aperçu du groupe ou des groupes sous-représentés (femmes, jeunes, personnes handicapées, Autochtones, minorités visibles, communauté 2ELGBTQI+, etc.).</p>	<p>i. Aucune description ni aucun exemple concret des mesures prises ou qui seraient prises pour encourager une plus grande participation des groupes sous-représentés. 0 point</p> <p>ii. Une description et des exemples concrets de mesures visant à encourager une plus grande participation des groupes sous-représentés ont été fournis. 10 points</p> <p>iii. Si le postulant (l'offrant) est inscrit à la liste/répertoire d'entreprises du Répertoire des entreprises autochtones, du Traité moderne ou de l'Accord sur les revendications territoriales globales (ERTG), veuillez fournir ces informations dans le cadre de ce critère. Une entreprise autochtone enregistrée recevra la note maximale pour le question 8 : Inclusion. 20 points</p>

<p>Remarque : Ne fournissez aucun renseignement personnel sur les personnes employées par votre entreprise ou celles de vos sous-traitants dans la réponse.</p>	
<p>Question 9 : Contrôles financiers, suivi et surveillance des finances à la phase 1</p>	<p>Schéma d'évaluation (critères cotés)</p>
<p>Décrivez les contrôles financiers, de même que le suivi et la surveillance qui serviront à gérer les fonds au cours de la phase 1. Le postulant (l'offrant) devrait indiquer si un particulier ou une entreprise gèrera les fonds et indiquer leurs titres de compétence et/ou leur expérience pertinente.</p> <p>Un bon contrôle financier de la R et D se rapporte à une gestion et à une surveillance efficaces des ressources financières affectées aux activités de R et D, dans le but de maximiser le rendement de l'investissement et de veiller à ce que les fonds soient utilisés efficacement.</p> <p>Par exemple, cette section pourrait comprendre (mais sans s'y limiter) les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Établissement des budgets et d'un plan financier clairs – Surveillance régulière – Développement de systèmes de suivi et de comptabilisation des coûts (salaires, équipement et fournitures, dépenses indirectes, etc.) – Fournir des rapports financiers exacts et en temps opportun (y compris les coûts réels et prévus) aux intervenants comme la direction, les bailleurs de fonds ou les chercheurs – Respect des règlements, politiques et procédures financiers pertinents 	<ul style="list-style-type: none"> i. Renseignements insuffisants ou manquants pour démontrer la capacité du postulant (l'offrant) à gérer les fonds au cours de la phase 1. 0 point ii. Les renseignements fournis sont vagues et/ou contiennent des lacunes. Le postulant (l'offrant) a mis en place des contrôles financiers, un suivi et/ou une surveillance pour gérer les fonds au cours de la phase 1. 5 points iii. Les renseignements fournis démontrent que le postulant (l'offrant) a mis en place des contrôles financiers et des mesures de suivi et de surveillance robustes pour gérer les fonds au cours de la phase 1. 10 points

Question 10 : Survol de la phase 2	Schéma d'évaluation (critères cotés)
<p>Présentez une vue d'ensemble du plan de développement du prototype si votre entreprise était choisie pour la phase 2.</p> <p>La réponse devrait comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none">• les tâches principales ;• les coûts estimés des matériaux ;• les ressources humaines ; et• les risques liés au projet et les stratégies d'atténuation. <p>Remarque : Un plan de projet plus détaillé peut être demandé si la soumission est sélectionnée pour participer à la phase 2.</p>	<ol style="list-style-type: none">i. Les renseignements sont insuffisants ou aucun renseignement n'est fourni pour démontrer que le postulant (l'offrant) a réfléchi à une stratégie réaliste pour le développement du prototype de la phase 2. 0 pointii. Les renseignements fournis donnent un aperçu du développement du prototype de la phase 2, mais ils sont vagues et/ou contiennent des lacunes. 5 pointsiii. Les renseignements fournis démontrent que le postulant (l'offrant) a bien élaboré une vue d'ensemble du développement du prototype de la phase 2. 10 points

PIÈCE JOINTE 2 - CRITÈRES D'ÉVALUATION - ENTRÉE AU VOLET DÉFI - PHASE 2

Cette pièce jointe décrit comment les propositions seront évaluées au moment de l'entrée dans le Volet Défi à la phase 2. Les postulants (offrants) devraient consulter cette pièce jointe pour les aider à préparer leur proposition.

Les postulants (offrants) doivent remplir le formulaire de soumission du volet défi avec un degré d'information suffisant pour permettre au Canada d'évaluer la proposition en fonction des critères et du schéma d'évaluation. L'information doit montrer en quoi la solution proposée répond à chaque critère.

Partie 1 : Phase 2 - Critères obligatoires

Les propositions doivent satisfaire à tous les critères d'évaluation indiqués en obtenant la mention « Réussite » pour passer à la partie 2. Les propositions qui ne satisfont pas à tous les critères d'évaluation obligatoires seront jugées non recevables et seront écartées.

Critères obligatoires (La proposition du postulant (l'offrant) doit aborder)	
Question 1a : Portée de la phase 2	Schéma d'évaluation (critères obligatoires – réussite/échec)
<p>Décrire l'innovation que vous proposez et la manière dont elle permet de relever le défi. Veuillez inclure dans votre description les bases scientifiques et technologiques sur lesquelles repose la solution que vous proposez, et indiquez clairement en quoi votre solution permet d'atteindre tous les résultats essentiels dans la section Résultats souhaités de l'avis de défi.</p>	<p>Réussite L'innovation proposée est dans la portée du défi et permet clairement d'obtenir tous les résultats essentiels identifiés dans le défi.</p> <p>Échec</p> <ul style="list-style-type: none"> • La solution proposée n'est pas conforme à la portée du défi <p style="text-align: center;">OU</p> <ul style="list-style-type: none"> • La solution proposée ne traite pas de tous les résultats souhaités essentiels énoncés dans le défi <p style="text-align: center;">OU</p> <ul style="list-style-type: none"> • La solution proposée est mal décrite au point où il est impossible de l'analyser concrètement

	<p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il n'y a pas ou il y a peu de preuves scientifiques et/ou technologiques que la solution proposée est susceptible d'atteindre tous les résultats essentiels.
<p>Question 2 : Preuve de faisabilité et niveau de maturité technologique (NMT) actuel</p>	<p>Schéma d'évaluation (critères obligatoires – réussite/échec)</p>
<p>a. Indiquer le NMT actuel de la solution proposée. (Menu déroulant du formulaire de soumission du Volet défi)</p> <p>b. Décrivez les activités de recherche et de développement qui ont été menées pour prouver la faisabilité de la solution et apporter la solution proposée au NMT indiqué.</p> <p>Cette section doit comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une description de la méthode de recherche • les objectifs de la solution et une analyse des résultats prouvant la faisabilité de la solution • les données prouvant la faisabilité de la solution • les preuves démontrant le plus haut niveau de validation effectué (par exemple, des activités telles que des études sur papier, les études analytiques, les composantes qui ne sont pas encore intégrées ou représentatives, l'intégration de matériel « ad hoc » en laboratoire, les tests en laboratoire, un environnement simulé, les essais sur le terrain, le débogage, etc.) • le type d'environnement dans lequel cela a été fait et par qui, y compris le titre 	<p>Réussite Le postulant (l'offrant) a démontré que la solution proposée se situe actuellement entre le NMT 5 et 9 (inclusivement), et a fourni une justification en expliquant la recherche et le développement (R et D) qui ont eu lieu pour amener la solution au NMT indiqué, prouvant ainsi la faisabilité de la solution.</p> <p>ET</p> <p>Le postulant (l'offrant) a démontré les activités de recherche et de développement qui ont eu lieu afin de prouver la faisabilité de la solution et d'apporter la solution proposée au NMT indiqué.</p> <p>Échec Le postulant (l'offrant) n'a pas fourni de preuves suffisantes pour démontrer que le NMT actuel se situe entre 5 et 9 (inclusivement), y compris :</p> <p><i>(1) Il n'y a pas ou pas assez de preuves fournies pour juger du NMT et/ou pour prouver la faisabilité de la solution.</i> <i>(2) La solution implique le développement de la recherche de base ou fondamentale.</i> <i>(3) La solution est démontrée à un NMT 4 ou inférieur.</i> <i>(4) La solution est démontrée à un niveau supérieur au NMT 9.</i> <i>(5) Justification insuffisante/peu claire/absence de justification de la R et D qui a été menée pour amener la solution au NMT indiqué.</i> <i>(6) L'explication se contente de paraphraser la description d'un niveau donné et ne fournit qu'une vague description et une vue d'ensemble de la R et D effectuée.</i></p>
<p>Question 3a : Innovation</p>	<p>Schéma d'évaluation (critères obligatoires – réussite/échec)</p>

<p>Démontrer comment la solution proposée répond à une ou plusieurs des définitions d'innovation de SIC ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Une invention*, une nouvelle technologie ou un nouveau processus qui ne sont pas encore disponibles sur le marché. b) Des modifications importantes à l'application des technologies, des composants ou des processus existants qui sont appliqués dans un contexte ou une condition pour lesquels les applications actuelles ne sont pas possibles ou réalisables. c) Une amélioration de la fonctionnalité, du coût ou du rendement par rapport à une technologie ou un processus existant qui est considéré comme étant à la fine pointe de la technologie ou comme la pratique exemplaire actuelle de l'industrie. <p>* Une « invention » est définie aux fins du programme du SIC comme suit : « Une conception industrielle ou toute autre amélioration nouvelle et utile qui constitue une nouveauté, c'est-à-dire qui n'est pas généralement connue ou qui ne découle pas de toute évidence d'une façon actuelle de faire les choses ».</p>	<p>Réussite La solution proposée continue de répondre à une ou plusieurs des définitions d'innovation de SIC.</p> <p>Échec</p> <ul style="list-style-type: none"> • La solution proposée ne répond à aucune des définitions d'une invention de SIC <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> • La solution proposée est une amélioration progressive, une « bonne ingénierie », ou une technologie qui se poursuivra dans le cours normal du développement du produit (c.-à-d. la prochaine version ou le prochain lancement).
<p>Question 3b : Avancée technologique de pointe</p>	<p>Schéma d'évaluation (critères obligatoire – réussite/échec + coté)</p>
<p>Décrivez en détail les avantages concurrentiels et le niveau d'avancement par rapport aux technologies existantes. Le cas échéant, nommez les technologies existantes ainsi que les substituts ou concurrents potentiels.</p> <p>Pour démontrer cela, la proposition doit contenir les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorations (mineures ou majeures) par rapport aux technologies ou substituts existants. Utilisez une comparaison directe. 	<p>0 point/échec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le postulant (l'offrant) n'a pas démontré que la solution proposée fait progresser la technologie de pointe par rapport aux technologies existantes, y compris les solutions concurrentes disponibles <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> • La solution proposée améliore au minimum l'état actuel de la technologie, mais pas suffisamment pour créer des avantages concurrentiels dans les créneaux de marché existants <p>OU</p>

<ul style="list-style-type: none">• Comment l'innovation proposée créera des avantages concurrentiels dans les créneaux et segments de marché actuels.	<ul style="list-style-type: none">• Les avancées sont décrites en termes généraux, mais ne sont pas corroborées par des preuves précises et mesurables. <p>5 points/réussite :</p> <ul style="list-style-type: none">• Le postulant (l'offrant) a démontré que la solution proposée offre une ou deux améliorations mineures aux technologies existantes, y compris les solutions concurrentes disponibles qui peuvent créer des avantages concurrentiels dans les créneaux commerciaux existants. <p>12 points/réussite :</p> <ul style="list-style-type: none">• Le postulant (l'offrant) a démontré que la solution proposée offre trois améliorations mineures ou plus aux technologies existantes, y compris les solutions concurrentes disponibles, qui, ensemble, sont susceptibles de créer des avantages concurrentiels dans les niches commerciales existantes <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none">• Le postulant (l'offrant) a démontré que la solution proposée offre une amélioration importante aux technologies existantes qui est susceptible de créer des avantages concurrentiels dans les niches commerciales existantes. <p>20 points/réussite :</p> <ul style="list-style-type: none">• Le postulant (l'offrant) a démontré que la solution proposée offre deux améliorations ou plus importantes aux technologies existantes, y compris les solutions concurrentes disponibles qui sont susceptibles de créer des avantages concurrentiels dans les créneaux commerciaux existants et qui pourraient définir de nouveaux espaces de marché <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none">• Le postulant (l'offrant) a démontré que la solution proposée peut être considérée comme une nouvelle référence de pointe qui est clairement en avance sur les concurrents et qui est susceptible de définir de nouveaux espaces de marché.
--	--

Les propositions doivent recevoir une note de passage minimale globale de 65 des 130 points totaux possibles (50 %) pour être jugées recevables. Les propositions qui ne reçoivent pas la note minimale de passage seront déclarées non recevables et seront écartées.

Critères cotés (À satisfaire par la proposition du postulant (l'offrant))	
Question 1b : Portée de la phase 2	Schéma d'évaluation (critères cotés)
<p>Donnez les raisons scientifiques et technologiques qui démontrent comment la solution proposée permet d'obtenir les résultats supplémentaires souhaités indiqués dans la section Résultats souhaités de l'Avis de défi. Si aucun résultat supplémentaire n'est indiqué dans l'Avis de défi, le texte entré dans cette section ne sera pas pris en considération.</p> <p>Si aucun résultat supplémentaire n'est indiqué dans l'Avis de défi, les postulants (offrants) recevront 10 points.</p>	<ul style="list-style-type: none"> i. Les renseignements fournis sont insuffisants ou aucun renseignement n'est fourni pour démontrer que la solution permettra d'obtenir l'un des résultats souhaités supplémentaires. 0 point ii. Les renseignements fournis démontrent que la solution permettra d'obtenir une partie (<50 %) des résultats souhaités supplémentaires. 3 points iii. Les renseignements fournis démontrent que la solution permettra d'obtenir au moins la plupart (50 %) des résultats souhaités supplémentaires. 6 points iv. Les renseignements fournis démontrent que la solution permettra d'obtenir la totalité (100 %) des résultats souhaités supplémentaires. 10 points

Question 4 : Risques liés aux sciences et à la technologie - Phase 2	Schéma d'évaluation (critères cotés)
<p>Identifier les risques scientifiques et/ou technologiques potentiels pour le développement du prototype et comment ils seront atténués au cours de la phase 2.</p>	<ul style="list-style-type: none"> i. Les renseignements fournis ne suffisent pas pour démontrer que le postulant (l'offrant) a cerné des risques potentiels et décrit les stratégies d'atténuation ou les renseignements fournis contiennent des lacunes importantes dans les risques et/ou les stratégies d'atténuation connexes. 0 point ii. Les renseignements fournis démontrent que le postulant (l'offrant) a cerné les risques et décrit les stratégies d'atténuation connexes, mais qu'il y a des lacunes mineures dans les risques et/ou les stratégies d'atténuation connexes. 5 points iii. Les renseignements fournis démontrent que le postulant (l'offrant) a cerné les risques et décrit les stratégies d'atténuation connexes. 10 points
Question 5 : Risques associés au projet de la phase 2	Schéma d'évaluation (critères cotés)
<p>Déterminer les risques potentiels du projet pour le développement du prototype et décrire la façon dont ils seront atténués à la phase 2.</p> <p>Les postulants (offrants) doivent traiter les risques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ressources humaines • Finances • Gestion de projets • Propriété intellectuelle • Disponibilité du matériel • Enjeux liés à la chaîne d'approvisionnement <p>Remarque : Les risques en matière de S-T ne devraient pas être inclus dans cette section. La question 4 porte sur les risques en matière de S-T.</p>	<ul style="list-style-type: none"> i. Les renseignements fournis ne suffisent pas ou ne sont pas suffisants pour démontrer que le postulant (l'offrant) a cerné des risques potentiels et décrit les stratégies d'atténuation ou les renseignements fournis contiennent des lacunes importantes dans les risques et/ou les stratégies d'atténuation connexes. 0 point ii. Les renseignements fournis démontrent que le postulant (l'offrant) a cerné les risques et décrit les stratégies d'atténuation connexes, mais qu'il y a des lacunes mineures dans les risques et/ou les stratégies d'atténuation connexes. 5 points iii. Les renseignements fournis démontrent que le postulant (l'offrant) a cerné les risques et décrit les stratégies d'atténuation connexes. 10 points

Question 6 : Plan de projet de la phase 2	Schéma d'évaluation (critères cotés)
<p>Démontrez un plan de projet réalisable pour la phase 2 en remplissant le tableau.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Indiquez si des jalons et des activités seront réalisés simultanément. • Indiquez le NMT de sortie estimée à la fin de la phase 2. (Menu déroulant du formulaire de soumission pour le Volet défi) 	<ul style="list-style-type: none"> i. Renseignements insuffisants ou manquants pour démontrer un plan de projet réalisable pour la phase 2 et/ou le plan de projet qui dépassent la durée maximale indiquée dans l'Avis de défi. 0 point ii. Les renseignements sont pratiques pour le plan de projet de la phase 2, mais ils ne sont pas clairement démontrés et/ou comportent des lacunes. 10 points iii. Les renseignements fournis démontre un plan de projet réalisable pour la phase 2. 20 points
Question 7 : Équipe de mise en œuvre de la phase 2	Schéma d'évaluation (critères cotés)
<p>Démontrer comment l'équipe de mise en œuvre du projet possède les compétences et l'expérience requises en gestion et en technologie pour exécuter le plan de projet pour la phase 2 en remplissant le tableau fourni.</p>	<ul style="list-style-type: none"> i. L'information fournie est insuffisante ou inexistante pour démontrer la faisabilité du plan de projet pour la phase 2 et/ou le plan de projet dépasse la durée maximale indiquée dans l'avis de défi. 0 point ii. L'information fournie démontre qu'il y a des lacunes mineures dans les compétences et/ou l'expérience en gestion et/ou en technologie nécessaires pour exécuter le plan de projet de la phase 2. 10 points iii. L'information fournie démontre clairement que l'équipe de projet possède les compétences et l'expérience requises en gestion et en technologie pour exécuter le plan de projet de la phase 2. 20 points
Question 8 : Inclusion	Schéma d'évaluation (critères cotés)
<p>L'un des principaux objectifs du programme Solutions innovatrices Canada est d'accroître la participation des groupes sous-représentés à la recherche et au développement de la solution proposée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> i. Aucune description ni aucun exemple concret de mesures qui seraient prises pour encourager une plus grande participation des groupes sous-représentés n'ont été fournis. 0 point

<p>Les postulants (offrants) doivent décrire les politiques, les stratégies et/ou les procédures (p. ex. stratégie de recrutement, stages, placements coopératifs ou autres initiatives) qu'ils ont actuellement en place ou qu'ils mettront en place pour appuyer l'effort de R et D de la phase 2, y compris un aperçu du ou des groupes ; et à quels groupes sous-représentés (femmes, jeunes, personnes handicapées, Autochtones, minorités visibles, communauté 2ELGBTQI+, etc.).</p> <p>Remarque : Ne fournissez aucun renseignement personnel sur les cadres supérieurs, les personnes employées par votre entreprise ou celles de vos sous-traitants dans la réponse.</p>	<p>ii. Une description et des exemples concrets de mesures visant à encourager une plus grande participation des groupes sous-représentés ont été fournis. 10 points</p> <p>iii. Si le postulant (l'offrant) est inscrit à la liste/répertoire d'entreprises du Répertoire des entreprises autochtones, du Traité moderne ou de l'Accord sur les revendications territoriales globales (ERTG), veuillez fournir ces informations dans le cadre de ce critère. Une entreprise autochtone enregistrée recevra la note maximale pour la Question 8 : Inclusion. 20 points</p>
<p>Question 9 : Contrôles financiers, suivi et surveillance des finances à la phase 2</p>	<p>Schéma d'évaluation (critères cotés)</p>
<p>Décrivez les contrôles financiers, de même que le suivi et la surveillance qui serviront à gérer les fonds au cours de la phase 2. Le postulant (l'offrant) devrait indiquer si un particulier ou une entreprise gèrera les fonds et doit indiquer leurs titres de compétence et/ou leur expérience pertinente.</p> <p>Un bon contrôle financier de la R et D se rapporte à une gestion et à une surveillance efficaces des ressources financières affectées aux activités de R et D, dans le but de maximiser le rendement de l'investissement et de veiller à ce que les fonds soient utilisés efficacement.</p> <p>Par exemple, cette section pourrait comprendre (mais sans s'y limiter) les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Établissement des budgets et d'un plan financier clairs – Surveillance régulière – Développement de systèmes de suivi et de comptabilisation des coûts (salaires, équipement et fournitures, dépenses indirectes, etc.) 	<p>i. Renseignements insuffisants ou manquants pour démontrer la capacité du postulant (l'offrant) à gérer les fonds au cours de la phase 2. 0 point</p> <p>ii. Les renseignements fournis sont vagues et/ou contiennent des lacunes. Le postulant (l'offrant) a mis en place des contrôles financiers, un suivi et/ou une surveillance pour gérer les fonds au cours de la phase 2. 5 points</p> <p>iii. Les renseignements fournis démontrent que le postulant (l'offrant) a mis en place des contrôles financiers et des mesures de suivi et de surveillance robustes pour gérer les fonds publics au cours de la phase 2. 10 points</p>

<ul style="list-style-type: none"> – Fournir des rapports financiers exacts et en temps opportun (y compris les coûts réels et prévus) aux intervenants comme la direction, les bailleurs de fonds ou les chercheurs – Respect des règlements, politiques et procédures financiers pertinents 	
<p>Question 10 : Stratégie de commercialisation</p>	<p>Schéma d'évaluation (critères cotés)</p>
<p>Expliquer votre plan de commercialisation de la solution après la phase 2 sur le marché commercial et/ou dans le cadre du Plan de commercialisation de SIC.</p> <p>Les postulants (offrants) doivent aborder les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les expériences et les dossiers antérieurs en matière de commercialisation (p. ex., ventes, marketing, protection de la PI, analyse du marché démographique ou cible, fabrication, commercialisation de la technologie) ; • des engagements de financement supplémentaires de sources de financement privées et/ou autre que SIC ; • les investissements antérieurs obtenus à l'extérieur du programme de SIC. <p>Remarque : L'information sur le plan de commercialisation de Solutions innovatrices Canada se trouve sur le site Web du programme.</p>	<ul style="list-style-type: none"> i. L'information fournie est insuffisante ou inexistante pour démontrer que le demandeur a planifié une stratégie réaliste de commercialisation. 0 point ii. L'information fournie démontre une stratégie de commercialisation qui serait réalisable, mais il y a des lacunes et/ou des éléments de la stratégie sont vagues. 5 points iii. L'information fournie démontre que le demandeur a une stratégie claire, complète et réaliste. 10 points

PIÈCE JOINTE 3 – VOLET DÉFIS – AVANCEMENT À LA PHASE 2 (DÉVELOPPEMENT DE PROTOTYPE) – DOCUMENTS REQUIS

Exemple de formulaire de soumission supplémentaire :

Section A – Information générale

Veillez noter que le fait de remplir et de soumettre ce formulaire ne garantit pas l'attribution d'une subvention de développement de prototype de la phase 2. Il est à la seule discrétion du Canada de procéder à tout avancement vers l'attribution de subventions de développement de prototypes de la phase 2.

Valeur maximale et durée (Indiquées dans l'avis de défi)

Toute subvention de développement de prototype de la phase 2 qui résulte ne peut excéder _____ \$ pour une durée maximale de _____ mois.

Processus de soumission du formulaire

Le formulaire de soumission de développement de prototype de la phase 2 est composé de deux parties :

Partie 1 – Équipe de mise en œuvre

Partie 2 – Soumission financière